



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE L'YONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*spécial n°56/2015 du 19 octobre 2015*

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

*RAA spécial numéro 56/2015 du 19 octobre 2015*

*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.*



**PREFET DE L'YONNE**

**Recueil spécial des Actes Administratifs n°56 du 19 octobre 2015**

---ooOoo---

**SOMMAIRE**

<b>N° d'arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

**PREFECTURE DE L'YONNE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

DDCSPP/SPAE/2015/0327	16/10/2015	Arrêté définissant une zone réglementée unique au regard de la fièvre catarrhale ovine dans le département de l'Yonne	<b>3</b>
-----------------------	------------	---	----------

**- Organismes régionaux**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE**

2015-014	13/10/2015	Décision portant composition de l'équipe de direction de l'ARS de Bourgogne	<b>6</b>
2015-015	13/10/2015	Décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne	<b>6</b>



Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations

*Pôle Santé Protection Animales et  
Environnement*

PRÉFET DE L'YONNE

**ARRETE n° DDCSPP-SPAE-2015-0327  
DU 16 OCTOBRE 2015 DEFINISSANT UNE ZONE REGLEMENTEE UNIQUE  
AU REGARD DE LA FIEVRE CATARRHALE OVINE  
DANS LE DEPARTEMENT DE L'YONNE**

**Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU la Directive 2000/75 du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ;
- VU le règlement CE/1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles ;
- VU le livre II du code rural et la pêche maritime, et notamment ses articles L. 221-1, L.223-1 à L. 223-8, L.226-1 à L.226-6, L. 236-2, R. 223-3, R. 223-4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;
- VU l'arrêté ministériel modifié du 22 février 2005 modifié fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2005 pris pour application de l'article L. 221.1 du code rural ;
- VU l'arrêté du 10 décembre 2008 fixant des mesures financières relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton ;
- VU l'arrêté du 22 juillet 2011 modifié fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton ;
- Vu l'arrêté du 15 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton sur le territoire métropolitain

- Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SPAE-2015-0290 du 29 septembre 2015 relatif à l'interdiction des rassemblements de ruminants compte tenu de l'instauration d'une zone réglementée vis à vis de fièvre **catarrhale ovine dans l'Yonne**
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1329/2015 du 2 octobre 2015 portant déclaration d'infection d'une exploitation vis-à-vis de la fièvre catarrhale ovine dans le département de la Nièvre ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SPAE-2015-0307 du 02 octobre 2015 définissant un périmètre interdit au regard de la fièvre catarrhale ovine, impactant 28 communes du département de l'Yonne ;
- Vu l'arrêté PREF/MAP/2015/033 du 10 août 2015 donnant délégation de signature à madame Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

CONSIDERANT l'avis du Comité national d'orientation des politiques sanitaires animales et végétales (CNOPSAV) du 13 octobre 2015 ;

CONSIDERANT les résultats d'analyse de la surveillance nationale de la FCO disponibles au 15 octobre 2015 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

#### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les périmètres interdits de 20 km autour des foyers sous arrêté préfectoral de déclaration d'infection (APDI) sont supprimés vis-à-vis de la fièvre catarrhale ovine (FCO).

**Article 2 :** Les quatre cent cinquante cinq (455) communes du département de l'YONNE sont situées dans une zone réglementée unique vis-à-vis de la FCO.

**Article 3 :** La circulation et les rassemblements des ruminants domestiques et sauvages au sein de cette zone réglementée sont autorisés.

**Article 4 :** Les sorties d'animaux des exploitations de la zone réglementée à destination de la zone indemne ne sont autorisées qu'à destination directe de l'abattoir sous certaines conditions, et dans certains cas particuliers et / ou sous certaines conditions dérogatoires qui sont définies et précisées par instructions ministérielles.

**Article 5 :** infractions

Les infractions aux dispositions des articles 2 du présent arrêté sont passibles selon leur nature et éventuellement leurs conséquences, des peines prévues par les articles L.228-1, L.228-2, L.228-5 du code rural.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SPAE-2015-0290 du 29 septembre 2015 relatif à l'interdiction des rassemblements de ruminants compte tenu de l'instauration d'une zone réglementée vis à vis de fièvre catarrhale ovine dans l'Yonne est abrogé ;

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral n ° DDCSPP-SPAE-2015-0307 du 2 octobre 2015 définissant un périmètre interdit au regard de la fièvre catarrhale ovine, impactant 28 communes du département de l'Yonne est abrogé ;

**Article 8 :** délai et voie de recours

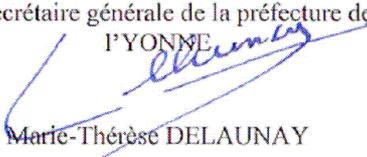
La présente décision ne peut être déférée qu'auprès du Tribunal Administratif, de DIJON. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

**Article 9 :** exécution

La Secrétaire générale de la préfecture de l'YONNE, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'YONNE, le Directeur départemental en charge de la protection des populations de l'YONNE, Mesdames et Messieurs les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'YONNE.

AUXERRE, le 16/10/2015

Pour le Préfet,  
La Secrétaire générale de la préfecture de  
l'YONNE

  
Marie-Thérèse DELAUNAY

**- ORGANISMES REGIONAUX :**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE**

**Décision n°2015-014 du 13 octobre 2015  
portant composition de l'équipe de direction de l'ARS de Bourgogne**

**Article 1<sup>er</sup>**

- Monsieur Alain MORIN est nommé directeur de la santé publique et directeur de la mission régionale d'inspection, de contrôle et d'appui par intérim
- Monsieur Didier JAFFRE est nommé directeur de l'organisation des soins
- Madame Anne-Laure MOSER-MOULAA est nommée directrice de l'autonomie
- Madame Françoise SAID est nommée directrice financière et agent comptable
- Madame Rachel BLANC est nommée directrice par intérim des ressources humaines et des affaires générales
- Monsieur Didier JACOTOT est nommé chef de cabinet et délégué territorial de Côte d'Or
- Madame Geneviève FRIBOURG est nommée déléguée territoriale de Saône et Loire
- Monsieur Pierre GUICHARD est nommé délégué territorial de l'Yonne
- Monsieur Régis DINDAUD est nommé délégué territorial de la Nièvre

L'ensemble des directeurs et délégués territoriaux énoncés ci-dessus compose l'équipe de direction de l'agence régionale de santé de Bourgogne.

**Article 2** – L'intérim de la direction de la stratégie est assuré par le directeur général de l'ARS Bourgogne jusqu'à la nomination effective d'un directeur. Il est assisté dans cette mission par les deux responsables de département de la direction de la stratégie, Marie-Anne VEROT et Céline GOUSSARD, qui sont, à ce titre, membres de l'équipe de direction.

**Article 3** – La présente décision entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et remplace, de ce fait, la décision n°2015-008 portant composition de l'équipe de direction de l'ARS de Bourgogne, à compter de cette même date.

Le directeur général  
Christophe LANNELONGUE

**Décision n°2015-015 du 13 octobre 2015  
portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne**

**Article 1<sup>er</sup>**

**En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général**, délégation de signature est donnée, à :

- **Monsieur Alain MORIN**, directeur de la santé publique (suppléant du directeur général) et directeur de la mission régionale d'inspection, de contrôle et d'appui par intérim ;
  - **Monsieur Didier JAFFRE**, directeur de l'organisation des soins (suppléant du directeur général) ;
  - **Madame Anne-Laure MOSER-MOULAA**, directrice de l'autonomie (suppléante du directeur général) ;
- à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé, à charge pour eux d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai.

**Sont, toutefois, exclus de la présente délégation :**

☞ **quelle que soit la matière concernée :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci,

↳ **tout acte ou décision relatif à la gouvernance et la stratégie de l'ARS, tel que :**

- la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

↳ **Dans le cadre du fonds d'intervention régional :**

- les arrêtés concernant le centre hospitalier universitaire de Dijon ;
- les arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de directions différentes.

## **Article 2**

### **2.1.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain MORIN, directeur de la santé publique, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire ;
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de défense sanitaire, de santé environnementale, de veille et gestion des alertes sanitaires s'exerçant dans le département de la Côte d'Or ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de l'addictologie, de la biologie, de la pharmacie et du médico-social (ACT, GEM, ...) ;
- les décisions relatives à l'engagement des dépenses d'intervention et à la certification du service fait relevant de la direction de la santé publique ;
- les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique ;
- les arrêtés de financement qui relèvent de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de sa direction ;
- et plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

#### **Sont exclues de la présente délégation :**

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet dans les domaines de la veille et de la sécurité sanitaires,

**En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la santé publique**, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Monsieur Marc DI PALMA, directeur adjoint** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique.

**En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et du directeur adjoint de la santé publique**, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Monsieur Jean-François DODET, chef du département promotion de la santé** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département promotion de la santé.
- ◆ **Madame Hélène DUPONT, cheffe du département pharmacie et biologie** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département pharmacie et biologie.
- ◆ **Monsieur Cyril GILLES, chef du département veille et gestion des alertes sanitaires** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département veille et gestion des alertes sanitaires.
- ◆ **Monsieur Bruno MAESTRI, chef du département santé environnement** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département santé environnement.

- ◆ **Madame Isabelle GIRARD-FROSSARD, cheffe de la mission régionale de la défense sanitaire** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence de la mission régionale de la défense sanitaire.
- ◆ **Madame Jacqueline BORSOTTI, adjointe au chef du département promotion de la santé** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département promotion de la santé,
- ◆ **Madame Marie Odile MAIRE, adjointe à la cheffe du département pharmacie et biologie** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département pharmacie et biologie.
- ◆ **Madame Claire CRISTOFINI, adjointe au chef du département veille et gestion des alertes sanitaires** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département veille et gestion des alertes sanitaires.
- ◆ **Monsieur Guy MAITRIAS, adjoint au chef du département santé environnement** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département santé environnement.
- ◆ **Mme Marie-Noëlle LOIZEAU, ingénieur du génie sanitaire, du département santé environnement** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département santé environnement.

**2.1.2** – Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Marc DI PALMA**, directeur adjoint de la direction de la santé publique, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement pour les agents de la direction de la santé publique, et les arrêtés de financement qui relève de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de la santé publique ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de son centre de responsabilité budgétaire.
- **Monsieur Jean-François DODET**, chef du département promotion de la santé de la direction de la santé publique, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement pour les agents de son département, et les arrêtés de financement qui relève de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de la santé publique ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de son centre de responsabilité budgétaire.
- **Madame Héléne DUPONT**, cheffe du département pharmacie et biologie de la direction de la santé publique, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement pour les agents du département pharmacie et biologie.
- **Monsieur Cyril GILLES**, chef du département veille et gestion des alertes sanitaires de la direction de la santé publique, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement pour les agents du département veille et gestion des alertes sanitaires.
- **Monsieur Bruno MAESTRI**, chef du département santé environnement de la direction de la santé publique, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, pour les agents du département santé environnement,
- **Madame Isabelle GIRARD-FROSSARD**, cheffe de la mission régionale de la défense sanitaire de la direction de la santé publique, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement pour les agents de la mission régionale de la défense sanitaire ;
- **Madame Jacqueline BORSOTTI**, adjointe au chef du département promotion de la santé de la direction de la santé publique, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement pour les agents du département promotion de la santé.
- **Madame Marie Odile MAIRE**, adjointe à la cheffe du département pharmacie et biologie de la direction de la santé publique, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement pour les agents du département pharmacie et biologie.
- **Madame Claire CRISTOFINI**, adjointe au chef du département veille et gestion des alertes sanitaires de la direction de la santé publique, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement des agents du département veille et gestion des alertes sanitaires.
- **Monsieur Guy MAITRIAS**, adjoint au chef du département santé environnement de la direction de la santé publique, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, pour les agents du département santé environnement,

- **Mme Marie-Noëlle LOIZEAU**, ingénieur du génie sanitaire, du département santé environnement de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département santé environnement.
- 2.1.3** – Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer **les bons de commande d'analyse d'eau** dans le cadre des marchés publics passés avec les prestataires à :
- **Sabine GERDOLLE**, ingénieure d'étude sanitaire du département santé environnement de la direction de la santé publique
  - **Lionel GRISON**, ingénieur d'étude sanitaire du département santé environnement de la direction de la santé publique.
  - **Véronique ROBAUX**, ingénieure d'étude sanitaire du département santé environnement de la direction de la santé publique.

**2.1.4** – Délégation de signature est donnée, à l'effet de certifier les **services faits concernant les dépenses d'intervention de la direction de la santé publique**:

- **Monsieur Florent BAQUES**, chargé de mission, responsable du financement et du suivi des actions menées à la direction de la santé publique.

**2.2.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JAFFRE, directeur de l'organisation des soins, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation des soins, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire et ambulatoire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé et médico-sociaux, à la démographie, la gestion et le suivi des professionnels et personnels de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre de santé s'exerçant dans le département de la Côte d'Or ;
- les décisions relatives à l'engagement des dépenses d'intervention et à la certification du service fait relevant de la direction de l'organisation des soins ;
- les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'organisation des soins ;
- les arrêtés de financement qui relèvent de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de sa direction ;
- et plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

**Sont exclues de la présente délégation :**

- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

**En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'organisation des soins**, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Madame Chantal MEHAY, cheffe du département soins de proximité** de la direction de l'organisation des soins, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'organisation des soins dans les domaines relevant de la compétence du département soins de proximité.
- ◆ **Madame Virginie BLANCHARD, cheffe du département performance des établissements de santé** de la direction de l'organisation des soins, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'organisation des soins dans les domaines relevant de la compétence du département performance des établissements de santé.
- ◆ **Monsieur Pascal AVEZOU, chef du département filières de soins** de la direction de l'organisation des soins, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'organisation des soins dans les domaines relevant de la compétence du département filières de soins.

- ◆ **Madame Ivanka VICTOIRE, cheffe du département modernisation de l'offre** de la direction de l'organisation des soins, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'organisation des soins dans les domaines relevant de la compétence du département modernisation de l'offre.

**2.2.2** – Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Chantal MEHAY**, cheffe du département soins de proximité pour les agents relevant de son département, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, et les arrêtés de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'organisation des soins ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de son centre de responsabilité budgétaire.
- **Madame Virginie BLANCHARD**, cheffe du département performance des établissements de santé pour les agents relevant de son département, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement.
- **Monsieur Pascal AVEZOU**, chef du département filières de soins pour les agents relevant de son département, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, et les arrêtés de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'organisation des soins ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de son centre de responsabilité budgétaire.
- **Madame Ivanka VICTOIRE**, cheffe du département modernisation de l'offre pour les agents relevant de son département, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, et les arrêtés de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'organisation des soins ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de son centre de responsabilité budgétaire.

**2.2.3** – En cas d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée à **Madame Nadine GARTAU**, Directrice de soins, conseillère pédagogique régionale à la direction de l'organisation des soins, à effet de signer :

- L'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne,
- Les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne,
- Les procès verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de la région Bourgogne,
- Les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide soignant dans les IFAS regroupés de Bourgogne.

**2.2.4** – En cas d'empêchement du directeur général, délégation de signature, à effet de signer les procès verbaux de jury de l'épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins, est donnée à :

- **Madame Maryline LECHIEN**, gestionnaire administratif du département modernisation de l'offre de la direction de l'organisation des soins.

**2.3.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure MOSER-MOULAA, directrice de l'autonomie, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'autonomie, à la gestion des autorisations dans le domaine du médico-social, à l'allocation budgétaire des établissements et services médico-sociaux ;
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre médico-social s'exerçant dans le département de la Côte d'Or ;
- les décisions relatives à l'engagement des dépenses d'intervention et à la certification du service fait relevant de la direction de l'autonomie ;
- les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'autonomie ;
- les arrêtés de financement qui relèvent de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de sa direction ;
- et plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

**Sont exclues de la présente délégation :**

- les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
- le placement des établissements médico-sociaux sous administration provisoire.

**En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de l'autonomie**, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice elle-même, à :

- ◆ **Madame Fanny PELISSIER, cheffe du département personnes âgées** de la direction de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du département personnes âgées.
- ◆ **Madame Marie-Thérèse BONNOTTE, cheffe du département personnes en situation de handicap** de la direction de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du département personnes en situation de handicap.

**2.3.2 – Délégation de signature est donnée à :**

- **Madame Fanny PELISSIER**, cheffe du département personnes âgées pour les agents relevant de la direction de l'autonomie, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, et les arrêtés de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'autonomie ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de son centre de responsabilité budgétaire.
- **Madame Marie-Thérèse BONNOTTE**, cheffe du département personnes en situation de handicap pour les agents relevant de la direction de l'autonomie, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, et les arrêtés de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'autonomie ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de son centre de responsabilité budgétaire.

**2.4.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Rachel BLANC, directrice par intérim des ressources humaines et affaires générales, à l'effet de signer :**

- les décisions et arrêtés, conventions et contrats concernant les activités relevant de son champ de compétence ;
- la validation du budget, les virements de crédits, les engagements de toutes les dépenses de fonctionnement, de personnel et d'investissement de l'agence, ainsi que les certificats de services faits concernant ces dépenses, les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement des agents de sa direction et de la direction financière et agence comptable ;
- les délibérations, les ordres du jour et les comptes rendus des instances représentatives du personnel ;
- et plus généralement tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

**Sont exclues de la présente délégation**, tout acte et décision créateur de droit, concernant :

- les marchés et contrats supérieurs à 20 000 euros hors taxes ;
- les marchés de travaux et les baux ;
- le protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- les promotions professionnelles individuelles ;
- l'attribution de primes et de points de compétences ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence.

**En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice par intérim des ressources humaines et des affaires générales**, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice par intérim elle-même, à :

- ◆ **Madame Marie-Caroline TESSIER, adjointe à la directrice par intérim des ressources humaines et affaires générales et cheffe du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation**, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice par intérim des ressources humaines et des affaires générales dans les domaines relevant de la compétence de cette dernière.

**2.4.2 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne, à :**

- **Madame Marie-Caroline TESSIER**, adjointe à la directrice par intérim des ressources humaines et affaires générales et cheffe du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.
- **Madame Claudine COURBEZ**, adjointe à la cheffe du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.
- **Madame Pascale COLLIGNON**, cheffe du département gestion des systèmes d'information.

**2.4.3 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € TTC utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS Bourgogne, à :**

- **Madame Marie-Caroline TESSIER**, adjointe à la directrice par intérim des ressources humaines et affaires générales et cheffe du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.
- **Madame Claudine COURBEZ**, adjointe à la cheffe du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.

**2.4.4 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 80 € TTC utiles au fonctionnement courant du siège dans la limite d'une enveloppe de 1 000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :**

- **Monsieur Jean-Philippe LESUISSE**, agent du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.

**2.4.5 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses relatives à la billetterie ferroviaire dans le cadre de l'utilisation du portail de réservation en ligne SNCF, à :**

- **Monsieur Jean-Philippe LESUISSE**, agent du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.
- **Madame Marianne DEMOUGIN**, agent du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.
- **Madame Maryse DENIS**, agent du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.
- **Monsieur Salem DOUZI VARVOU**, agent du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.

**2.5.1 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, directeur par intérim de la direction de la stratégie, délégation de signature est donnée à :**

- ◆ **Madame Céline GOUSSARD**, adjointe au directeur de la stratégie, cheffe du département pilotage par intérim, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction de la stratégie dans les domaines relevant de la compétence du département pilotage.
- ◆ **Madame Marie-Anne VEROT**, responsable de la mission d'appui aux parcours et aux activités stratégiques, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction de la stratégie dans les domaines relevant de la compétence de la mission d'appui aux parcours et aux activités stratégiques.

**2.5.2 – Délégation de signature est donnée à :**

- **Madame Céline GOUSSARD**, adjointe au directeur de la stratégie, cheffe du département pilotage par intérim pour les agents relevant de la direction de la stratégie, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, et les arrêtés de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de la stratégie ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de son centre de responsabilité budgétaire.
- **Madame Marie-Anne VEROT**, adjointe au directeur de la stratégie, responsable de la mission d'appui aux parcours et aux activités stratégiques, pour les agents relevant de la direction de la stratégie, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement.

**2.6.1 - Délégation de signature est donnée Monsieur Alain MORIN, directeur de la mission régionale d'inspection, de contrôle et d'appui par intérim, à l'effet de signer :**

- les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission régionale d'inspection, de contrôle et d'appui ;
- la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
- et, plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la mission d'inspection, de contrôle et d'appui.

**Sont exclues de la présente délégation :**

- les lettres de mission relatives aux inspections.

**2.7.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis DINDAUD, délégué territorial de la Nièvre, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ainsi que les missions relatives à l'offre de santé s'exerçant dans le département de la Nièvre ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait des dépenses de la délégation territoriale de la Nièvre ;
- les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de la Nièvre et les agents ayant une mission régionalisée et exerçant leurs fonctions à la délégation territoriale de la Nièvre.

**Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

**En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de la Nièvre,** délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ♦ **Madame Carolyne GOIN, cheffe du département santé environnement et défense sanitaire** de la délégation territoriale de la Nièvre ; à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de la Nièvre dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier.

**2.7.2 - Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, à :**

- **Madame Carolyne GOIN,** cheffe du département santé environnement et défense sanitaire pour les agents relevant de son département ;

**2.7.3 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 80 € TTC utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale de la Nièvre, dans la limite d'une enveloppe de 1 000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :**

- **Monsieur Jean-Luc TISSIER,** agent du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.
- **Madame Nicole ERRECART-FAVIERES** secrétaire de direction

**2.7.4 – En cas d'empêchement du délégué territorial de la Nièvre,** délégation de signature, à effet de signer les procès verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de la région Bourgogne, est donnée à :

- **Madame Frédérique LEBLANC,** chargée de mission à la délégation territoriale de la Nièvre.

**2.7.5 – En cas d'empêchement du délégué territorial de la Nièvre,** délégation de signature, à effet de signer les procès verbaux de jury de l'épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins, est donnée à :

- **Madame le docteur Catherine JACQUETTE,** médecin ARS à la délégation territoriale de la Nièvre.

**2.8.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève FRIBOURG, déléguée territoriale de Saône et Loire, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ainsi que les missions relatives à l'offre de santé s'exerçant dans le département de la Saône et Loire ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait des dépenses de la délégation territoriale de la Saône et Loire ;
- les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de Saône-et-Loire et les agents ayant une mission régionalisée et exerçant leurs fonctions à la délégation territoriale de Saône et Loire.

**Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

**En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale de la Saône et Loire**, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ♦ **Madame Nathalie PLISSONNIER, adjointe à la déléguée territoriale de Saône et Loire** ; à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de Saône et Loire dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- ♦ **Monsieur Nicolas ROTIVAL, responsable du département offre de santé** de la délégation territoriale de Saône et Loire, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de Saône et Loire dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier.
- ♦ **Madame Diane MOLINARO, cheffe du département santé environnement** de la délégation territoriale de Saône et Loire ; à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de Saône et Loire dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;

2.8.2 - Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer **les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement**, à :

- **Madame Nathalie PLISSONNIER**, adjointe à la déléguée territoriale de Saône et Loire, pour les agents de la délégation territoriale de Saône-et-Loire et les agents ayant une mission régionalisée ;
- **Monsieur Nicolas ROTIVAL**, chef du département offre de santé, pour les agents relevant de son département.
- **Madame Diane MOLINARO**, cheffe du département santé environnement pour les agents de son département ;

2.8.3 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de **signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 80 € TTC utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale de Saône et Loire, dans la limite d'une enveloppe de 1 000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat**, à :

- **Monsieur Xavier MONTUREUX**, agent du département ALIAD Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.
- **Monsieur Franck CASADO**, agent du département ALIAD Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.

2.8.4 – En cas d'empêchement de la déléguée territoriale de Saône et Loire, délégation de signature, à effet de signer les procès verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de la région Bourgogne, est donnée à :

- **Madame Nathalie PLISSONNIER**, adjointe à la déléguée territoriale de Saône et Loire.
- **Monsieur Nicolas ROTIVAL**, responsable du département offre de santé de la délégation territoriale de Saône et Loire.

2.8.5 – En cas d'empêchement de la déléguée territoriale de Saône et Loire, délégation de signature, à effet de signer les procès verbaux de jury de l'épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins, est donnée à :

- **Madame Françoise FEVRE-LICHET**, infirmière de santé publique à la délégation territoriale de Saône et Loire.

2.9.1 - **Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre GUICHARD, délégué territorial de l'Yonne, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ainsi que les missions relatives à l'offre de santé s'exerçant dans le département de l'Yonne ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait des dépenses de la délégation territoriale de l'Yonne,
- les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de l'Yonne et les agents ayant une mission régionalisée et exerçant leurs fonctions à la délégation territoriale de l'Yonne.

**Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

**En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de l'Yonne**, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ♦ **Madame Natacha SEGAUT, responsable du département offre de santé** de la délégation territoriale de l'Yonne ; à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de l'Yonne dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,
- ♦ **Madame Jacqueline LAROSE cheffe du département santé environnement et défense sanitaire** de la délégation territoriale de l'Yonne ; à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de l'Yonne dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;

**2.9.2 - Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, à :**

- **Madame Natacha SEGAUT**, responsable du département offre de santé, pour les agents relevant de son département.
- **Madame Jacqueline LAROSE**, cheffe du département santé environnement et défense sanitaire, pour les agents relevant de son département,

**2.9.3 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 80 € TTC utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale de l'Yonne, dans la limite d'une enveloppe de 1 000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :**

- **Madame Claudine LEFRANC**, agent du département ALIAD Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.
- **Monsieur Fabien BORDE**, agent du département ALIAD Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.

**2.9.4 – En cas d'empêchement du délégué territorial de l'Yonne, délégation de signature, à effet de signer les procès verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de la région Bourgogne, est donnée à :**

- **Madame Chantal VIEL**, chargée de missions du département offre de santé à la délégation territoriale de l'Yonne.
- **Monsieur Pédro CONCHES**, infirmier de santé publique à la délégation territoriale de l'Yonne.

**2.9.5 – En cas d'empêchement du délégué territorial de l'Yonne, délégation de signature, à effet de signer les procès verbaux de jury de l'épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins, est donnée à :**

- **Monsieur Pédro CONCHES**, infirmier de santé publique à la délégation territoriale de l'Yonne.

**2.10.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, chef de cabinet auprès du directeur général et délégué territorial de Côte d'Or, à l'effet de signer :**

- les ordres de mission spécifiques et les états de frais du personnel de la direction générale et de la délégation territoriale de Côte d'Or ;
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;
- les ordres de missions spécifiques et les états de frais des personnes pouvant bénéficier d'une indemnité ou vacation prévue par un texte réglementaire ;
- les arrêtés de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et de certifier les services faits des dépenses relevant de ses services.

**Sont exclus de la présente délégation :**

- les actes et décisions créateurs de droit relatifs à la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires,

**et, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

**En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de Côte d'Or**, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à M. Brice MOREY, adjoint au délégué territorial de Côte d'Or, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de Côte d'Or dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier, 2.10.2 - Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer **les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement**, à **Monsieur Brice MOREY**, adjoint au délégué territorial de Côte d'Or, pour les agents relevant de la délégation territoriale de Côte d'Or.

**Article 3**

La présente décision entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et remplace, de ce fait, la décision n°2015-009 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, à compter de cette même date.

Le directeur général,  
Christophe LANNELONGUE